

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 190-22 C

Objet : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmats à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 190-22 C

objet **RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposés comme suit selon la prospective tarifaire 2022-2026.

Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Désignation	Unité	2023
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	33 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PEI	1 650 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PEI	2 860 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 730 € HT
Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	6 160 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PEI	4 730 € HT
Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie	par PEI	750 € HT

Les tarifs de prestations d'assainissement (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation au niveau de toutes les UDEP du département.

Désignation	2023
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	46,57 € HT
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	77,39 € HT
Traitement des graisses / tonne	96,40 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	74,40 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	49,80 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	44,80 € HT

La vente d'eau aux communes extérieures

Désignation	2023
Vente d'eau aux communes extérieures Le m ³	0,955 € HT

Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable sont relatives aux cas :

- de prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Désignation	2023	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du service des eaux		
- à partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- à partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10 %	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €	

La plateforme CATEC (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) située sur le site de l'UDEP, mise à disposition des organismes de formation à titre gracieux en échange de la formation des agents de Grand Chambéry, engendre une trop forte occupation des salles de réunion, rendues indisponibles pour le fonctionnement des services de Grand Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la formation des agents de l'agglomération sera facturée par l'organisme prestataire, et la mise à disposition du site CATEC (salle de formation, plateforme, vestiaire) sera facturée à la journée selon le tarif proposé ci-après :

Désignation	2023
Mise à disposition du site CATEC La journée	400 € HT

Dans le cadre de la volonté de **suppression des branchements plomb**, Grand Chambéry lance une campagne de rénovation de ceux-ci en partie publique. A cette occasion les riverains pourront bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils procéderont à la rénovation de leur branchement plomb de diamètre identique, avec déplacement du regard compteur en limite de propriété.

Ce dispositif pourra également s'appliquer lors des réparations de fuites, et reprise de branchement intérieur. Cette aide sera versée sur présentation de la facture des travaux réalisés par les entreprises habilitées. Elle s'élèvera à 70 % de la facture TTC plafonnée à 2 500 €.

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 193-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 relative aux tarifs des prestations effectuées par le service des eaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : **approuve** les tarifs des prestations ci-dessus proposés, applicables au 1^{er} janvier 2023,

Article 3 : **précise** que le versement de l'aide financière aux riverains dans le cadre de la rénovation des branchements plomb se fera en un seul versement à réception des justificatifs obligatoires fournis par le bénéficiaire, et que les modalités administratives, techniques et financières d'application de la présente délibération seront définies dans une fiche modalités,

Article 4 : **donne** délégation au président, avec subdélégation possible au vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, pour l'attribution de ces aides.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **190-22 C**

Objet de l'acte : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28600H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28600H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022